

2019

2019

MODÈLE 7
DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR DE LA FOUINE ET DU PUTOIS
du 1er mars 2019 au 31 mars 2019

Je certifie sur l'honneur que l'opération de destruction est nécessaire **(cocher la/les case(s))** :

- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;
- Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété

Je certifie sur l'honneur que tous les moyens ont été mis en place pour prévenir des dommages et qu'aucune autre solution n'est satisfaisante : (citer les moyens mis en place)

.....
.....

PÉTITIONNAIRE : Je soussigné(e),

NOM-PRENOM :			
ADRESSE :			
COMMUNE :		CODE POSTAL :	
TÉLÉPHONE :		MAIL (obligatoire) :	
PROFESSION :			

agissant en qualité de (cocher la case) :

- Détenteur du droit de destruction (propriétaire, possesseur, fermier)
- Délégué du détenteur du droit de destruction

Je certifie que cette action ne donne lieu à aucune forme de rémunération.

LIEUX DE DESTRUCTION :

Commune :	
Lieux-dit(s) :	
Parcelle(s) : sections et numeros	

Je sollicite, après avoir pris connaissance de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015, relatif aux modalités de destruction à tir des nuisibles, l'autorisation de détruire à tir de : FOUINE PUTOIS

À, le..... **Signature**

DEMANDE à adresser à la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais « La fosse aux Loups »
Rue Victor Gressier - BP 80091 – 62053 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX qui transmettra après avis à la
DDTM

AVIS DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU PAS-DE-CALAIS	DÉCISION DE L'ADMINISTRATION	
<input type="checkbox"/> FAVORABLE	<input type="checkbox"/> AUTORISATION	N°
<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE	<input type="checkbox"/> REFUS	MOTIF :

À Arras, le

Pour le DDTM du Pas-de-Calais

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les modalités de destruction à tir de la fouine et du putois sont celles reprises dans l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 .

-Le putois et la fouine peuvent être piégés toute l'année, uniquement à moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.

-Les spécimens de ces espèces peuvent être également piégés à moins de 250 mètres des enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques désignés dans le schéma départemental de gestion cynégétique où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier chassable qui font l'objet de prédateurs nécessitant la régulation de ces prédateurs.

-Ils peuvent être détruits à tir, hors des zones urbanisées, sur autorisation individuelle délivrée par le préfet dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à [l'article R. 427-6 du code de l'environnement](#) est menacé entre la date de clôture générale et le 31 mars au plus tard et pour le putois, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

La fouine peut être détruite sur autorisation sur l'ensemble du département.

Le putois peut être détruit sur autorisation sur l'ensemble du département **à l'exception des communes de** Ardres, Les Attaques, Audruicq, Calais, Clairmarais, Coulogne, Guemps, Houlle, Marck, Muncq-Nieurlet, Nielles-les-Ardres, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offequerke, Oye-Plage, Polincove, Recques-sur-Hem, Rumingham, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer, Saint-Omer-Capelle, Saint-Tricat, Sangatte, Serques, Tilques, Vieille-Eglise, Andres, Autingues, Balinghem, Bonningues-les-Calais, Bouquehaut, Bremes, Caffiers, Campagne-les-Guines, Clerques, Coquelles, Escalles, Frethun, Guines, Hames-Boucres, Havelinghen, Landrethun-le-Nord, Landrethun-les-Ardres, Louches, Nielles-les-Calais, Peuplingues, Pihen-les-Guines, Rodelinghem, Saint-Ingelvert, Zouafques, Zutkerque, Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Berck, Camiers, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Cucq, Dannes, Etaples, Groffliers, Merlimont, Rang-du-Fliers, Saint-Aubin, Saint-Josse, Le Touquet, Verton, Waben, Aix-en-Issart, Attin, Aubin-Saint-Vaast, Beaumerie-Saint-Martin, Beaurainville, Bernieulles, Beutin, Boisjean, Boubers-les-Hesmond, Brevillers, Brexent-Enocq, Brimeux, Buire-le-Sec, La Calotterie, Campagne-les-Hesdin, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Capelle-les-Hesdin, Caumont, Cavron-Saint-Martin, Cheriennes, Contes, Cormont, Douriez, Ecuire, Estrée, Estréelles, Fonatines-l'Etalon, Frencq, Fressin, Gennes-Ivergny, Gouy-Saint-André, Guigny, Guisy, Hesdin, Hesmond, Huby-Saint-Leu, Inxent, Labroye, Lebiez, Lefaux, Lepine, Lespinoy, La Loge, Loisons-sur-Crequoise, Longvillers, La Madelaine-sous-Montreuil, Maintenay, Marant, Marconne, Marconnelle, Marenla, Maresquel-Ecquemicourt, Maresville, Marles-sur-Canches, Montcavrel, Montreuil, Mouriez, Nempont-Saint-Firmin, Neuville-sous-Montreuil, Offin, Bouin-Plumoisson, Le-Quesnoy-en-Artois, Raye-sur-Authie, Recques-sur-Courses, Regnaville, Roussent, Royon, Sainte-Austreberthe, Saint-Denoëux, Saint-Remy-au-Bois, Saulchoy, Sempy, Sorrus, Tigny-Noyelle, Tollent, Tortefontaine, tubersent, Wailly-Beaucamp, Wambercourt, Busnes, Calonne-La Lys, La Couture, Essars, Festubert, Fleurbaix, Guarbecque, Laventie, Lestrem, Locon, Neuve-Chapelle, Richebourg, Robecq, Sailly-La Lys, Saint-Floris, Saint-Venant, Vieille-Chapelle.

BILAN DE PRÉLÈVEMENT À ADRESSER AVANT LE 20 AVRIL 2019 à la DDTM SDE-ERB
100, avenue Winston Churchill – CS 10007 – 62022 ARRAS

Le retour de bilan conditionnera l'éventuelle autorisation de destruction de l'année suivante.

BILAN – AUTORISATION N°

Date/semaine	Jour	Nombre observé	Nombre prélevé
S 9			
S 10			
S 11			
S 12			
S 13			

La personne autorisée à détruire la belette et/ou la fouine doit détenir cette autorisation lorsqu'elle réalise les opérations de destruction.